



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL-BRE N° 2022-39
Elections législatives des 12 et 19 juin 2022
Composition de la commission de propagande

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 166, R. 31 à R. 34 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel d'Angers et le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Il est institué, en vue des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, une commission de propagande compétente pour les sept circonscriptions législatives du département et composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Jean-Yves EGAL, 1^{er} vice-président au tribunal judiciaire d'Angers ;

Suppléante : Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente du tribunal judiciaire de Saumur ;

Membres :

- Mme Cécile COCHY-FAURE, chef du bureau de la réglementation et des élections, préfecture de Maine-et-Loire ;

- M. Arnaud AUMONT, responsable excellence logistique, la Poste

Suppléant : M. Thierry BAYLE, chef de projet, la Poste

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Cécile COCHY-FAURE, chef du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Maine-et-Loire.

Chaque candidat, son remplaçant ou son mandataire peut participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant sa circonscription.

Article 2. – Le siège de la commission est fixé à la préfecture de Maine-et-Loire.
Cette commission a pour tâche :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à adresser aux électeurs du département ;

- d'adresser à ces mêmes électeurs, les bulletins de vote et les circulaires des candidats, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit le mercredi 8 juin 2022, et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 16 juin 2022.
Les électeurs recevront ces documents dans leur boîte aux lettres le samedi précédant le scrutin au plus tard ;

- d'envoyer dans chaque mairie de la circonscription, dans les délais indiqués au paragraphe précédant, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Les travaux de la commission se déroulent :

- pour les opérations de colisage et de mécanisation :
à VIAPOST

Plateforme logistique de Joué-les-Tours
10, rue de la Liodière
Z.A.C. de la Liodière
37300 JOUÉ-LES-TOURS
Tél. : 02 47 53 00 53

- pour les opérations de mise sous enveloppe :
au Parc des expositions d'Angers
Route de Paris
49 044 ANGERS Cedex 01

Article 3. –

► Pour procéder à la vérification des documents de propagande, les dates limites de dépôt de quelques exemplaires de bulletin de vote et de profession de foi auprès de la commission de propagande (au Bureau de la réglementation et des élections de la préfecture) sont fixées au :

- mardi 24 mai 2022 à 14h pour le premier tour ;
- mardi 14 juin 2022 à 18h pour le second tour.

► Les dates de réunion de la commission de propagande seront communiquées aux candidats lors du dépôt de candidatures et seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

- Les dates et heures limites de dépôt auprès de la commission (cf adresse de VIAPOST ci-dessous) de l'ensemble des circulaires et des bulletins de vote des candidats sont fixées au :
- samedi 28 mai 2022 à 12 h pour le premier tour ;
 - mardi 14 juin 2022 à 20 h pour le second tour.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites.

Les circulaires doivent impérativement être livrées sous forme désencartée.

L'ensemble des documents est à livrer, après prise de rdv, à la société VIAPOST :

VIAPOST
Plateforme logistique de Joué-les-Tours
10, rue de la Liodière
Z.A.C. de la Liodière
37300 JOUÉ-LES-TOURS
Tél. : 06 47 45 24 68 ou 06 33 41 51 55

Article 4. – Chaque candidat est tenu de fournir au bureau de la réglementation et des élections de la préfecture :

- une version numérique en format PDF de sa circulaire validée sous format papier par la commission de propagande ;
- une version numérique de sa circulaire adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC) dans le même format que la version papier ;

afin que la préfecture procède à la mise en ligne des documents de propagande sur le site dédié du Ministère de l'intérieur.

Le candidat envoie ces deux versions à l'adresse : pref-circulaire-candidat-legislatives@maine-et-loire.gouv.fr, au plus tard avant le lundi 23 mai 2022 à 17h.

Article 5. – La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise à chacun des membres de la commission.

Fait à ANGERS le **13 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Magali DAVERTON